

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, au gîte des Fous de la Crèche sur la commune de Glux-en-Glenne.

Président : René BLANCHOT

Présents : 31 conseillers dont 3 suppléants

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER.

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS.

Absents : 19 conseillers

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Chantal-Marie MALUS, Christiane BROCHET, Sandrine DURAND, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Danièle PERROT,
- Messieurs Emmanuel RABEUX, Patrick CABAT, Serge DUSSAULE, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Patrick LOISY, Fabien BAZIN, Pascal RATEAU, Georges FLECQ, Jean-Luc VIEREN.

Pouvoirs : 8 élus représentés

Madame Christiane GADREY donne pouvoir à Madame Florence BERLO
Madame Danièle PERROT donne pouvoir à Madame Andrée LUTREAU
Madame Denise FOUCAULT donne pouvoir à Madame Brigitte GAUDRY
Monsieur Fabien BAZIN donne pouvoir à Monsieur René BLANCHOT
Monsieur Emmanuel RABEUX donne pouvoir à Monsieur Daniel GONTHIER
Madame Marie-Christine GROSCHE donne pouvoir à Monsieur Daniel MARTIN
Madame Christine PIN donne pouvoir à Monsieur Patrice JOLY
Monsieur Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Monsieur Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Le quorum de 26 conseillers étant atteint, la séance peut débuter.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 novembre 2023
- Informations sur les décisions prises en bureaux communautaires du 8 décembre 2023 et du 16 février 2024
- Discussion autour de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nivernais Morvan
- Compétence en matière de pouvoir de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes
- Proposition d'un groupement de commandes pour l'achat d'un logiciel de gestion des cimetières
- Avenant à la convention Petites Villes de Demain
- Calendrier budgétaire 2024
- Contribution financière pour l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027
- Approbation du règlement budgétaire et financier
- Modalités des régies du Musée des nourrices et de l'Office de Tourisme
- Rachat du véhicule des chantiers d'insertion à la fin du leasing
- Installation du Bureau d'information Touristique de Château-Chinon au Trois (ancien tribunal de Château-Chinon) pour la saison 2024
- Demande de subvention DETR pour le projet du Trois, tiers-lieu dans l'ancien tribunal de Château-Chinon
- Vente d'une parcelle de terrain de la Zone d'Activités de Chaligny à l'entreprise Malecot Poirier
- Conclusion d'un bail commercial avec l'association « Bougeons à Saint-Brisson » pour l'exploitation du café-gîte d'étape associatif
- Mise en place du paiement par Pass culture et chèques-vacances à l'Office de Tourisme
- Travaux de mise aux normes à la piscine de Château-Chinon
- Propositions de mise en place de dispositifs pour l'amélioration de l'habitat
- Point sur les actions engagées en faveur de l'agriculture locale et discussion sur le renouvellement de l'opération de collecte des déchets agricoles
- Retour sur la commission environnement du 15 février 2024
- Transport et traitement des déchets inertes
- Signature d'une convention pour l'accès à la déchetterie de Saulieu
- Appel à projets CITEO – équipements de pré-collecte
- Conventonnement CITEO – lutte contre les déchets abandonnés
- Achat d'un nouveau camion plateau avec une grue
- Lancement d'une étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement collectif
- Lancement des marchés des travaux voirie 2024
- Conclusion des conventions de gestion de voirie 2024
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, le Président remercie chaleureusement Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ qui quitte ses fonctions de maire et donc de conseiller communautaire.

Le Président ouvre la séance et remercie le gîte des Fous de la crèche d'accueillir le conseil communautaire.

Il indique les pouvoirs reçus pour cette séance.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Marie LECLERCQ secrétaire de séance.

1. Affaires générales

1.1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 novembre 2023

Le Président soumet aux membres du conseil le procès-verbal du conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Monsieur Laurent COTTIN souhaite savoir dans quelle catégorie du règlement pour la redevance spéciale et de la grille tarifaire 2024 sont classés les producteurs de sapins. Il fait remarquer que ce sont des agriculteurs et qu'ils apparaissent dans la catégorie exonérée de REOM mais sont aussi renseignés comme des professionnels de catégorie 2 soumis à la REOM.

Il lui est répondu que le classement dépend si l'activité de l'entreprise est accessoire ou principale.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Informations sur les décisions prises en bureaux communautaires du 8 décembre 2023 et du 16 février 2024

Le Président présente les décisions prises par les bureaux du 8 décembre 2023 et du 16 février 2024.

Le conseil communautaire n'émet aucune remarque sur les décisions prises par les bureaux du 8 décembre 2023 et du 16 février 2024.

1.3. Discussion autour de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nivernais Morvan

Monsieur Christian PAUL présente les grands principes et enjeux de l'élaboration d'un SCoT : planification sur 20 ans des enjeux du territoire à dominante rurale (urbanisme, transports, environnement, ZAN).

Il expose l'intérêt de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur Christian PAUL ajoute que le souhait politique actuel est que la communauté de communes se dote d'un SCoT et que les communes-membres se dotent toutes de documents d'urbanisme. Il présente le SCoT comme un outil pour retrouver des marges de manœuvre en urbanisme dans la législation actuelle et à venir.

Il présente les SCoT des collectivités environnantes et l'approche envisagée pour créer un SCoT qui intégrerait notamment le territoire de la CCMSGL : création d'un syndicat mixte fermé à 4 communautés de communes.

Monsieur Laurent COTTIN expose que sa commune élabore une carte communale et s'interroge sur l'agencement de la carte avec le SCoT.

Monsieur Eric GALLOIS attire l'attention de l'assemblée sur le coût du SCoT pour les communautés de communes et les communes.

Monsieur Christian PAUL répond que l'élaboration du SCoT est soutenue par des subventions et est mutualisée. Il précise que le SCoT du Grand Nevers a coûté environ 150 000 € pour les études préalables et que 50% du coût est subventionné par l'Etat.

Il indique que des réunions par anciens secteurs auront lieu et que ce projet sera soumis au vote du conseil communautaire en juin prochain puis aux conseils municipaux des communes membres.

Il insiste sur le bénéfice d'une mutualisation, la durée de la procédure et la possibilité d'obtenir des subventions qui permettent une baisse et un étalement du coût pour les collectivités.

Il est également proposé de réfléchir à un groupement de commandes au niveau de la communauté de communes pour les communes qui souhaiteraient réaliser une carte communale.

1.4. Compétence en matière de pouvoir de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

Le Président informe le conseil communautaire que la police de la publicité inclut la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, ainsi que les contrôles et sanctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce pouvoir de police a été décentralisé vers le bloc communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de la communauté de communes.

Ce transfert « en cascade » des communes vers l'EPCI sera automatique à partir du 1^{er} juillet prochain.

Il est néanmoins possible pour le président de l'EPCI de renoncer à ce transfert si au moins un maire parmi les communes-membres a manifesté son opposition au transfert par un courrier de notification signé.

Le Président indique qu'il souhaiterait que la communauté de communes renonce à ce transfert et invite les maires qui le désirent à manifester leur opposition.

Madame Marie LECLERCQ souhaite savoir si l'office de tourisme peut apporter son aide au niveau de la signalétique touristique qui est plus particulière.

Le Président acquiesce en rappelant que c'est son rôle.

1.5. Proposition d'un groupement de commandes pour un logiciel de gestion des cimetières

Le Président rappelle au conseil communautaire que fin 2021, la communauté de communes avait recensé les communes intéressées par un logiciel de gestion des cimetières car il était possible de bénéficier de 40% de subventions de la part de la Région si au moins 50% des communes souhaitaient participer. 12 communes s'étaient montrées intéressées mais ce nombre n'était pas suffisant pour bénéficier des subventions de la Région.

Pour autant, il est tout à fait possible que la communauté de communes porte un groupement de commandes pour l'achat et l'installation d'un tel logiciel pour le compte des communes, afin d'optimiser les offres.

Le Président demande aux communes si elles seraient intéressées par une telle proposition.

Monsieur Jean-Luc BLANDIN propose de passer par un groupement de commandes au niveau de la communauté de communes.

Un mail sera envoyé prochainement aux communes pour qu'elles puissent indiquer si elles sont intéressées par ce service.

1.6. Avenant à la convention Petites Villes de Demain

Le Président rappelle au conseil communautaire que les communes de Château-Chinon et Lormes, accompagnées par la CCMSGL, sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain et bénéficient ainsi du financement de 2 postes d'ingénierie en vue de mettre en œuvre un projet de revitalisation de leur territoire.

A ce titre, une convention a été signée début 2023 entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

Le conseil communautaire a voté en octobre dernier le lancement d'une étude de faisabilité en vue de créer une matèriauthèque dans le Pôle Lamartine (ancienne usine DIM). Pour que cette étude puisse notamment bénéficier des subventions de la Banque des Territoires, il est nécessaire de signer un avenant à la convention Petites Villes de Demain pour intégrer cette nouvelle fiche-action.

Le Président propose de valider l'avenant à la convention tel que présenté et de lui donner pouvoir pour le signer.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public l'avenant à la convention Petites Villes de Demain et autorise le Président à signer celui-ci.

2. Finances

2.1. Calendrier budgétaire 2024

Le Président informe le conseil communautaire que la commission finances se réunira le lundi 25 mars à 19h au siège de la communauté de communes à Château-Chinon, afin d'échanger sur les comptes administratifs 2023 et sur les perspectives budgétaires 2024 de la communauté de communes. L'ensemble des conseillers communautaires a été convié.

Le budget sera ensuite étudié et mis au vote lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le jeudi 11 avril à 18h30 à la salle des fêtes de Montsauche-les-Settons.

2.2. Contribution financière pour l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027

Le Président informe le conseil communautaire que, comme pour le programme précédent, le Parc naturel régional du Morvan assure l'ingénierie de gestion du projet du Groupe d'Action Locale Morvan (GAL) dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Il sollicite donc une contribution financière s'élevant à 20% des coûts d'ingénierie du programme LEADER (évaluation comprise) durant toute la durée de celui-ci.

La participation de la communauté de communes pour l'année 2024 est estimée à 2 962 € puis à 2 786 € pour les années 2025, 2026 et 2027.

Chaque année, le Parc fera parvenir à la communauté de communes un montant prévisionnel ajusté puis le montant réel de la contribution.

Le Président propose au conseil communautaire d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle s'élevant à 20% des coûts d'ingénierie du programme LEADER durant toute la durée du programme.

Madame Martine DAOUST exprime le souhait de connaître le montant de l'enveloppe du programme LEADER.

Publication

le17.10.2024.....

Monsieur Sylvain MATHIEU lui répond que l'enveloppe est de 2 millions d'euros sur 5 ans.

Il explique que la baisse de l'enveloppe LEADER sur la période s'explique par la création d'un autre programme nommé FEDER rural. Il précise que le programme 2023-2027 est sensiblement différent de l'ancien programme, notamment avec l'assouplissement des conditions d'éligibilité sous le seuil de 200 000 €. L'enveloppe sera rapidement consommée sur la période.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public le principe d'une contribution financière annuelle s'élevant à 20% des coûts d'ingénierie du programme LEADER durant toute la durée du programme.

2.3. Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame Martine DAOUST rappelle au conseil communautaire que par délibération du 2 octobre 2023, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce dernier est applicable au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes (hormis ceux de l'Office de tourisme et du SPANC).

Conformément aux dispositions de cette nomenclature, la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe entre autres les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le règlement budgétaire et financier pourra évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la CCMSGL.

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter ce règlement budgétaire et financier à la suite de la mise en place de la M57.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public d'adopter le règlement budgétaire et financier présenté.

2.4. Modalités des régies du Musée des nourrices et de l'Office de Tourisme

Le Président informe le conseil communautaire que la réorganisation des services, précédemment approuvée, comprenant la mutualisation du fonctionnement et du logiciel de caisse de l'office de tourisme et du Musée des nourrices implique de nouvelles modalités d'encaissement des recettes du Musée.

Il propose au conseil communautaire d'accepter l'encaissement des recettes du Musée des nourrices par la régie de recettes de l'office de tourisme, qui seront ensuite reversées en fin d'année sur le budget annexe du Musée des nourrices.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

2.5. Rachat du véhicule du chantier d'insertion à la fin du leasing

Le Président informe le conseil communautaire que le contrat de location d'un des deux véhicules du chantier d'insertion arrive à son terme.

Ce véhicule Citroën Jumpy diesel a 3 ans. Il a parcouru environ 60 000 km et reste indispensable à l'organisation des équipes du chantier d'insertion.

La CCMSGL a la possibilité de l'acquérir au terme du contrat de location. La proposition de rachat est de 22 000 € TTC.

La valeur marchande de ce véhicule est estimée à ce jour entre 26 900 € et 28 200 € TTC.

Il propose au conseil communautaire de valider l'achat du Citroën Jumpy par la communauté de communes et de lui donner pouvoir pour en engager l'acquisition.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

3. Développement

3.1. Installation du Bureau d'information Touristique de Château-Chinon dans l'accueil du Trois (ancien tribunal de Château-Chinon) pour la saison 2024

Le Président informe le conseil communautaire que le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Château-Chinon devait déménager prochainement pour rejoindre la Cité des Présents mais un problème d'infiltration suivi de nombreuses expertises a obligé le Département à retarder l'ouverture de la Cité des Présents au printemps 2025.

En prévision de ce déménagement imminent, le bâtiment actuel du BIT avait été vendu l'été dernier à MMA, qui nous loue, depuis, les locaux 834 € par mois.

Afin de laisser MMA occuper ces locaux, d'économiser les loyers mensuels et de faire découvrir le projet du Trois, le BIT sera déplacé dans la partie accueil du Tribunal pour la saison 2024, à partir du 1^{er} avril, après quelques légers travaux de rafraîchissement réalisés en interne.

Le BIT déménagera ensuite dans la Maison du Morvan, porte d'entrée de la Cité des Présents.

Si les travaux du tribunal sont actés au conseil du 11 avril prochain, il est également envisagé de scinder le BIT avec :

- Un accueil touristique dans la Cité des présents, géré par le privé qui sera recruté par le Département via un marché public pour gérer la billetterie et la boutique avec un renfort saisonnier de notre office de tourisme ;
- Un accueil touristique dans le tribunal avec la présence permanente de l'agent de l'Office qui nous permettra de mutualiser les moyens humains et donc financiers de la communauté de communes.

Il s'agirait d'un point d'information touristique revisité, mutualisé avec le QG des associations : un concept novateur tourné autour de l'accueil de tout type de population : touristes, résidents secondaires, nouveaux arrivants, habitants, étudiants, qui pourraient se rencontrer sur place.

Le conseil communautaire n'émet aucune remarque à ce sujet.

3.2. Demande de subvention DETR pour le projet du Trois, tiers-lieu dans l'ancien tribunal de Château-Chinon

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors de la séance du 27 février 2023 et à la suite de la présentation du projet par l'équipe ayant conduit l'étude de faisabilité, le conseil communautaire lui avait donné pouvoir pour lancer la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un tiers-lieu dans l'ancien tribunal de Château-Chinon et pour solliciter les financements afférents au projet.

Comme pour les autres projets d'investissement, la maîtrise d'œuvre avait été lancée en 2 tranches : une tranche ferme jusqu'au stade Avant-Projet Détaillé (APD) et une tranche conditionnelle pour la phase travaux.

Il était convenu que la décision de la poursuite du projet avec le déclenchement de la tranche conditionnelle serait arrêtée de nouveau en conseil communautaire, au regard de l'APD, des subventions pouvant être obtenues et du modèle de fonctionnement envisagé.

Les élus présents le vendredi 16 février dernier ont pu visiter les lieux et profiter d'une présentation du projet. La présentation de l'APD et du modèle de fonctionnement sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 avril.

A l'appui de la délibération du 27 février 2023, un arrêté avait été pris par le Président afin de solliciter une demande de subvention DETR au titre de l'année 2024.

La Préfecture, afin de pouvoir examiner le dossier et acter la complétude du dossier, souhaiterait qu'une délibération du conseil communautaire actualise directement et sans délégation au Président, le plan de financement indiquant le montant DETR sollicité.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de valider le plan de financement ci-dessous et de solliciter la demande de DETR afférente à ce projet.

Budget d'investissement					
Dépenses HT		Recettes		%	Etat d'avancement
Travaux de réhabilitation Terrassement des extérieurs, reprise structure, restructuration, lots techniques et aménagements intérieurs - second œuvre)	1 290 000,00 €	FEDER rural (fiche action renouvellement urbain en milieu rural)	252 000,00 €	15,0%	Lettre d'intention déposée, demande à finaliser après la signature des marchés de travaux
		DETR 2024	336 000,00 €	20,0%	Dossier déposé - en attente de la délibération du CC
		Fonds vert (axe 3 - recyclage foncier)	476 000,00 €	28,3%	Subvention accordée
		Région BFC (contrat de Pays)	150 000,00 €	8,9%	Subvention actée en Comité de Pays, demande à finaliser après la signature des marchés de travaux
		Département de la Nièvre (contrat de partenariat)	80 000,00 €	4,8%	Dossier fléché - en attente du COFIL
Frais généraux (maîtrise d'œuvre, études techniques, SPS, contrôle technique, imprévus)	390 000,00 €	SIEEEN (rénovation énergétique)	50 000,00 €	3,0%	Dossier à déposer après la signature des marchés de travaux
		Autofinancement (CCMSGL)	336 000,00 €	20,0%	Emprunt prévu dans l'étude de prospective financière de la CC
TOTAL	1 680 000,00 €	TOTAL	1 680 000,00 €	100,0%	

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur l'opportunité de demander la subvention DETR avant le vote du projet qui peut être abandonné.

Il lui est répondu que la décision de poursuivre le projet se fera notamment à la lumière des subventions pouvant être obtenues et qu'il est donc important de faire cette demande en amont.

Il est précisé que les subventions DETR sont compatibles avec les subventions Fonds Vert.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de valider le plan de financement et de solliciter la demande de DETR afférente à ce projet.

A – Economie

3.3. Vente d'une parcelle de terrain de la Zone d'Activités de Chaligny à l'entreprise Malecot Poirier

Le Président informe le conseil communautaire que deux parcelles sont encore disponibles à la vente sur la ZA de Chaligny.

L'entreprise MALECOT POIRIER, déjà installée sur le site, a sollicité la CCMSGL pour acquérir la parcelle cadastrée section B n°776 et 780, pour une superficie de 2171 m².

Le terrain comporte une plateforme d'environ 820 m² disposant d'un revêtement en concassé, un espace végétalisé d'environ 172 m² à usage de parking et d'une partie arrière non aménagée et en pente d'environ 1179 m².

L'estimation des domaines pour ce terrain est de 9 660 € HT soit 4,45 € HT / m².

Il propose au conseil communautaire d'approuver cette cession et d'autoriser Maître DUPY, notaire à Autun, à établir et signer les actes authentiques afférents.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

3.4. Conclusion d'un bail commercial avec l'association « Bougeons à Saint-Brisson » pour l'exploitation du café-gîte d'étape associatif

Monsieur Patrice JOLY informe le conseil communautaire que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment du centre-bourg de Saint-Brisson en « café-gîte d'étape associatif » devraient arriver à leur terme avant l'été 2024. A l'initiative du projet, l'association « Bougeons à Saint-Brisson » a manifesté son intérêt pour l'exploitation commerciale et la valorisation des lieux dès l'achèvement des travaux. La CCMSGL s'est engagée à conclure un bail avec l'association à cet effet. Après instruction du dossier, le bail commercial de droit commun (3/6/9 ans) apparaît comme la solution la plus adaptée. L'association présente des gages de sérieux, notamment au regard des relations passées avec la CCMSGL et de son subventionnement par la fondation RTE.

Le loyer, sera, comme prévu dans le modèle économique du lieu, de 700 € par mois.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer le bail commercial ainsi que tous ses accessoires, avenants et actes d'exécution.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

B – Tourisme

3.5. Mise en place du paiement par Pass culture et chèques-vacances à l'Office de Tourisme

Le Président informe le conseil communautaire qu'afin de diversifier les modes de paiements au musée des nourrices et dans les Bureaux d'Information Touristique de la CCMSGL, et par conséquent augmenter le chiffre d'affaires, il est proposé d'adhérer aux dispositifs « Chèques Vacances » et « Pass Culture ». Le conventionnement avec l'ANCV est gratuit puis une commission de 2,5% est prélevée sur le remboursement. Le dispositif Pass Culture est totalement gratuit.

Il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour conventionner avec ces deux dispositifs.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

Publication

le17.10.2024.....

C – Sport

3.6. Travaux de mise aux normes à la piscine de Château-Chinon

Le Président informe le conseil communautaire que le rapport annuel des installations électriques de la piscine de Château-Chinon réalisé par SOCOTEC fait apparaître de très nombreuses anomalies.

39 d'entre elles sur les 47 relevées avaient déjà été signalées lors du dernier rapport datant d'octobre 2022, avant le transfert de gestion de la piscine de la commune de Château-Chinon Ville à la CCMSGL.

Au vu des importants travaux à engager, des devis vont être sollicités auprès de plusieurs entreprises.

De plus, sur 4 pompes servant à alimenter et filtrer l'eau du bassin, seules 2 sont en état de marche (situation existante également avant le transfert de gestion). Afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et garantir un environnement aquatique optimal pour les usagers, la CCMSGL doit programmer rapidement le remplacement d'une pompe (10 464 € TTC) et la révision complète d'une autre (3 500 € TTC).

Pour information, 9 605,36 € de travaux de mises aux normes ou réparations (ventilation, plomberie/chaufferie et électricité) avaient déjà été engagés en 2023 à la suite du transfert de gestion.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour engager les réparations et les mises aux normes nécessaires pour la piscine sur l'année 2024.

Monsieur Eric GALLOIS relève que le transfert fait peser des charges générées par les plus grandes communes sur les plus petites communes membres de la CCMSGL.

Le Président ajoute que la piscine avait pourtant été présentée comme étant en parfait état par la commune de Château-Chinon Ville lors du conseil communautaire d'octobre 2023.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour engager les réparations et les mises aux normes nécessaires pour la piscine sur l'année 2024.

D – Habitat

3.7. Propositions de mise en place de dispositifs pour l'amélioration de l'habitat

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil communautaire que la commission habitat de la CCMSGL travaille sur la mise en place de mesures pour l'amélioration de l'habitat sur notre territoire. A travers les différents temps de travail, de nombreux enjeux forts ont été relevés (habitat vieillissant, augmentation du nombre de résidences secondaires, de la vacance, augmentation de la précarité énergétique, vieillissement de la population, problème de logements pour les saisonniers...).

Trois dispositifs principaux d'aides pour l'amélioration de l'habitat existent sur le département, traitant principalement de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, l'aide au maintien à domicile pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

1) Le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Porté par le Département de la Nièvre qui a conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en 2013 jusqu'au 31 décembre 2024, le PIG est une aide technique et financière à la réalisation de travaux pour les propriétaires occupants et bailleurs du territoire. L'éligibilité au PIG est conditionnée à des critères de ressources, des caractéristiques du logement et du projet. Le PIG comporte trois volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie et le maintien à domicile. L'ANAH et le Conseil Départemental sont les principaux financeurs, mais les communautés de communes peuvent choisir de contribuer également au financement des travaux des particuliers via un règlement d'intervention.

Sur le plan technique, une assistance à maîtrise d'ouvrage est délivrée par l'opérateur retenu dans le cadre du PIG, à savoir le CDHU – Soliha, qui accompagne les demandeurs dans leur projet : préconisations de travaux, élaboration du plan de financement, montage et dépôt du dossier auprès des financeurs.

Cumulées, les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental peuvent couvrir, dans certains cas, 100% du montant des travaux du propriétaire qui en fait la demande. Dans la majorité des cas, il reste un montant à charge non négligeable pour le particulier. Les objectifs du nombre de dossiers suivis par le PIG en 2024 sur les trois volets s'élèvent à 330 sur le département, dont 15 sur le territoire de la CCMSGL.

Contribuer à ce programme permet à la communauté de communes signataire d'obtenir une visibilité sur les dossiers de rénovation des habitants de son territoire et d'encourager les rénovations selon des critères qui lui sont importants de valoriser. Elle possède le droit d'attribution de sa subvention pour chaque dossier qui seront transmis par l'opérateur Soliha.

Selon la prévision du nombre de dossiers déposés en 2024, la communauté de communes pourrait abonder le PIG à hauteur de 7 000 € maximum, soit environ 500 € par dossier éligible (règles de financement à définir par la commission habitat).

Une proposition de règlement d'intervention sera étudiée lors de la commission habitat du 7 mars prochain.

Le Président demande au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour valider le règlement d'intervention étudié en commission habitat, l'autoriser à signer le conventionnement PIG avec le Conseil Départemental et attribuer, dans ce cadre, les subventions, pour un montant maximum de 7 000 € sur l'année 2024, après avis de la commission habitat.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

2) Le Fonds Nivernais A la Maîtrise de l'Energie (FNAME)

Il s'agit d'un dispositif financier propre au Département de la Nièvre, qui permet aux personnes en situation de grande précarité énergétique (dont plus de 10% de leur budget mensuel est consacré aux dépenses énergétiques) de bénéficier d'une aide supplémentaire pour leurs travaux de rénovation énergétique. Géré par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), le FNAME apporte ainsi une première réponse aux situations de précarité énergétique en complément des différents soutiens financiers existants (PIG notamment).

L'aide, qui ne peut dépasser les 5 000 €, est octroyée sur décision de la commission FNAME qui se réunit une fois par mois, en présence de tous les acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat. Les 10 communautés de communes du département adhérant au FNAME peuvent contribuer jusqu'à 20% sur le montant total de chaque dossier, soit 1 000 € maximum. En 2023, 2 dossiers ont été réalisés sur le territoire de la CCMSGL.

Contribuer à ce fond permet également à la communauté de commune signataire d'agir sur les dossiers de rénovation des habitants en situation précaire de son territoire.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer le conventionnement au FNAME en attribuant une somme de 2 000 € pour l'année 2024, correspondant au subventionnement maximum pour 2 dossiers, et de désigner un élu référent afin de représenter la CCMSGL lors de la tenue des commissions FNAME.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions et désigne Madame Marie LECLERCQ comme élue référente.

3) Le Fonds d'Avance

Le Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs souhaitant contribuer à la politique Habitat et Énergie de la Nièvre.

Il permet d'accorder aux particuliers une avance de trésorerie sur des aides pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'ANAH, le Département, les collectivités territoriales et le SIEEEN.

Sous l'égide du Département, plusieurs partenaires ont décidé de contribuer à ce Fonds départemental, géré par Procivis BSA.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds départemental permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier
- Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le Fonds d'Avances
- Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au Fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires
- Assurer la conduite du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

Au terme du fonctionnement du Fonds départemental (c'est-à-dire au terme de la présente convention ou échéance fixée par elle), les contributions financières de chacun des partenaires leur sont restituées par le Gestionnaire du Fonds, sur la base de leurs apports, après éventuelle déduction des frais de gestion.

7 communautés de communes du Département contribuent d'ores et déjà à ce fonds à hauteur moyenne de 10 000 € par CC. Environ 675 000 € étaient mobilisables au 31 décembre 2023. Chaque euro présent dans ce fonds a été utilisé environ 5,5 fois.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer le conventionnement au Fonds d'Avance avec un abondement à hauteur de 5 000 € et d'engager les frais de gestion annuels s'élevant à 2% des montants prêtés, soit environ 120 € par an supplémentaires.

Un travail sur la communication de ces différents dispositifs sera entrepris à l'échelle de la collectivité et grâce à différents relais (assistants sociaux, mairies, aides à domicile, centres sociaux...).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

3.8. Point sur les actions engagées en faveur de l'agriculture locale et discussion sur le renouvellement de l'opération de collecte des déchets agricoles

Monsieur Patrice JOLY rappelle au conseil communautaire que depuis trois ans, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a décidé de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'agriculture locale.

1- Recrutement d'un agent dédié à l'alimentation et à l'agriculture

Cet agent a été recruté à la suite de la candidature retenue pour la mise en place d'un Projet d'Alimentation Locale, en lien avec le Pays Nivernais Morvan. Il a vocation à animer notamment les actions détaillées ci-dessous.

2- Mise en œuvre d'un Projet d'Alimentation Locale

Ce Projet d'Alimentation Locale a pour objectif de promouvoir les producteurs locaux et développer les circuits courts en s'appuyant sur l'organisation de réseaux.

- ❖ Édition d'un **guide des producteurs alimentaires locaux** regroupant 46 producteurs pour faire connaître nos productions locales auprès de la population mais aussi des gestionnaires de la restauration collective et des touristes.
- ❖ **Accompagner le développement des circuits-courts** : faire connaître aux communes et les accompagner dans la mobilisation **des aides à l'équipement des cantines**, afin de leur permettre de travailler des produits bruts et renforcer la qualité des repas confectionnés sur place : 7 communes ou cantines ont bénéficié de ce soutien pour acheter mixeur, robots coupe-légumes, tour de maintien en température, grille à macédoines, trancheuse, évier etc. Le montant des aides ainsi perçues est de 19 361 €.
- ❖ **Rendre les cantines accessibles au plus grand nombre** : ce sont également de nombreuses familles du territoire qui ont bénéficié du soutien de la CCMSGSL aux communes pour la **mise en place de la cantine à un euro** pris en charge par l'Etat. A l'heure actuelle, **10 des 13 écoles du premier degré** (maternelle et primaire) du territoire en bénéficient. Le travail se poursuit avec les dernières communes potentiellement concernées.
- ❖ **Vers la reprise d'un atelier traiteur et de transformation ?** Les élus de la CC travaillent depuis plusieurs mois sur le moyen de maintenir voire développer l'atelier traiteur de Saint Hilaire-en-Morvan en couplant besoins du territoire (restauration collective pour les cantines et les centres sociaux) et besoins privés de producteurs agricoles (outil de transformation). Il s'agit d'un travail complexe sur le plan financier, le modèle économique, les sujétions techniques et sanitaires, les profils des personnels, les modalités et les calendriers d'utilisation par les différents utilisateurs...

La communauté a déjà accompagné une première étude avec un groupe d'agriculteurs qui a finalement renoncé pour l'adaptation de cet outil en atelier de transformation. Le travail continue.

3- Maintien des services indispensables à l'agriculture : accueil d'étudiants vétérinaires

En 2023, la CCMSGSL a accompagné un collectif d'agriculteurs d'Ouroux-en-Morvan, en **mettant à leur disposition des moyens financiers, humains et techniques** pour faire découvrir les atouts de notre territoire à des étudiants vétérinaires de l'école de Maisons-Alfort où une jeune d'Ouroux fait ses études.

Il s'agit à travers un week-end de leur faire découvrir le Morvan et ainsi leur donner envie de s'y installer à l'issue de leurs études. Cette action sera renouvelée en 2024.

Monsieur Eric GALLOIS remarque que le territoire de la Nièvre est peu attractif par rapport aux départements voisins pour les vétérinaires. Il invite le département de la Nièvre à être plus généreux en la matière. Il relève que les mesures mises en place par la CCMSGSL bénéficient au département.

Monsieur Patrice JOLY poursuit la présentation.

4- Accompagner les adaptations nécessaires des exploitations au réchauffement climatique (décarbonation des activités agricoles)

En vue d'accompagner les exploitations dans leur adaptation au changement climatique, la CCMSGSL s'est mobilisée et a lancé en 2023 une grande réflexion avec le soutien d'éleveurs bovins du territoire et de la Chambre d'agriculture de la Nièvre sur la pertinence des démarches « carbone ».

C'est ainsi que 7 exploitations se sont prêtées au jeu en faisant réaliser des bilans « carbone », intégralement pris en charge par la collectivité et la chambre d'agriculture de Nièvre.

Il résulte de ce diagnostic qu'il n'y a pas nécessairement contradiction entre la performance économique et la performance environnementale, et qu'au contraire, une attention pour réduire la production de carbone ou plus généralement des gaz à effet de serre de l'exploitation peut permettre d'améliorer la rentabilité de l'exploitation.

De plus, il y a la possibilité de revendre sur le marché du carbone, la tonne non produite, même si les retombées financières restent encore modestes.

Prochainement, la démarche sera approfondie pour les premières exploitations et de nouveaux exploitants pourront également les rejoindre.

Cela passera notamment par l'élaboration de plans de formations, sur place, répondant aux spécificités locales.

5- Mise en place d'une collecte expérimentale des déchets agricoles

En 2023, une première collecte expérimentale des déchets agricoles a été organisée par la CCMSGSL, permettant de récolter près de 12 tonnes de déchets agricoles qui ont pu être recyclés. Cela a permis d'identifier les partenaires (Adivalor) d'une telle démarche et rendre service à 21 exploitations agricoles (de Montsauche-Les Settons, Lormes, Planchez, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan, Brassy, Gouloux et Saint-Agnan).

L'investissement de la collectivité n'a représenté que 380 € pour l'achat des 300 sacs. À la suite de cette opération, l'éco-organisme Adivalor a attribué à titre gratuit 225 sacs afin de continuer à sensibiliser les agriculteurs au recyclage de leurs déchets et de permettre le renouvellement de l'opération.

Cette initiative constitue à la réalisation des différents objectifs que la collectivité s'est fixée au titre du projet d'Alimentation locale.

L'année 2024 pourrait servir d'année de transition : cette année, la collecte pourrait être portée de nouveau par la collectivité qui passerait ensuite la main aux agriculteurs qui conduiraient eux-mêmes l'opération les années suivantes avec les coopératives et les filières de reprise des déchets.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Eric GALLOIS réitère les observations faites lors du conseil du 30/11/2023. Il estime que la démarche n'est pas efficace car les agriculteurs acteurs de cette démarche iraient à l'offre

la moins-disante pour l'achat de bâches et de ficelles en défaveur des producteurs locaux et des coopératives agricoles.

Monsieur Patrice JOLY indique qu'il entend les arguments de Monsieur Eric GALLOIS, que l'idée est de refaire une collecte cette année puis de laisser les agriculteurs poursuivre l'opération et que cette collecte permet de créer du lien avec les agriculteurs pour les amener à réfléchir dans les groupes de travail lancés par la CCMSGL sur la politique agricole du territoire.

Vote
(au scrutin public)

Pour : 26 voix

Contre : 2 voix

Messieurs Eric GALLOIS et Jean-Pierre BILLARD

Abstentions : 11 voix Mesdames Brigitte GAUDRY, Denise FOUCAULT (ayant donné pouvoir à Brigitte GAUDRY), Martine DAOUST, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT (ayant donné pouvoir à Andrée LUTREAU), Florence BERLO, Christiane GADREY (ayant donné pouvoir à Florence BERLO), Fabienne PETITRENAUD et Messieurs Jean-Pierre GIRARD, Laurent LIBRERO, Abel MOURA.

La proposition est adoptée à la majorité.

4. Environnement

4.1. Retour sur la commission environnement du 15 février 2024

Le Président présente les principaux points évoqués lors de la dernière commission environnement au conseil communautaire. Aucune remarque particulière n'est formulée.

4.2. Transport et traitement des déchets inertes

Le Président rappelle qu'en 2022, à la suite d'un contrôle de la DREAL, la classe III qui accueillait les déchets inertes (gravats) à proximité de la déchetterie de Château-Chinon a été fermée car non réglementaire.

Actuellement, les gravats collectés sur la déchetterie de Château-Chinon ainsi que ceux collectés sur la déchetterie de Montsauche-Les Settons sont stockés sur un site sur la commune de Montsauche-Les Settons.

Sur la déchetterie de Lormes, il n'y a pas de benne gravats à quai. Les usagers ou professionnels souhaitant déposer des gravats le font directement sur le site situé à La Vallée. Ce site, comme celui de Montsauche-Les Settons, ne répond pas aux normes exigées en termes de stockage de déchets inertes. De plus, le site sur Montsauche-Les Settons arrive aujourd'hui à saturation.

Il est donc nécessaire d'ajouter une benne à gravats sur la déchetterie de Lormes et d'évacuer les gravats collectés dans nos trois déchetteries vers un site adapté.

L'entreprise Astra Recyclage, à Saint-Eloi, a la capacité de collecter et de traiter les déchets inertes (concassage).

Simulation (d'après l'offre proposée par Astra) :

	Lormes	Château-Chinon	Montsauche-Les Settons	TOTAL
Tonnage collecté 2023	?	799	561	1360
Tonnage prévisionnel 2024	560	800	560	1920
Location benne à l'année	720 €			720 €
Rotation à l'année	4 950 €	7 285 €	5 610 €	17 845 €
Traitement à l'année	5 320 €	7 600 €	5 320 €	18 240 €
TOTAL				36 805 €

A l'heure actuelle, la collectivité a déjà à charge la rotation des bennes (évacuation des gravats). S'ajouterait donc la location d'une benne sur la déchetterie de Lormes et le traitement des gravats, **soit 18 240 € en plus sur une année.**

Avec la mise en place de la filière pour la prise en charge des déchets du bâtiment, la collectivité pourrait recevoir des soutiens sur le transport et le traitement des gravats (2 000 €/déchetterie/an et un soutien à la tonne de 7 et 9 €).

Afin de proposer rapidement une solution pour l'évacuation des déchets inertes des particuliers et entreprises du territoire, et à la suite de l'avis favorable de la commission environnement, le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour signer l'offre proposée par Astra Recyclage.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

4.3. Signature d'une convention pour l'accès à la déchetterie de Saulieu

Le Président informe le conseil communautaire que la plupart des usagers d'Alligny-en-Morvan et Saint Agnan sont plus proches de la déchetterie de Saulieu que de celle de Montsauche-Les Settons et ont fait une demande pour y accéder.

Les particuliers ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes de Saulieu peuvent bénéficier d'un accès payant à cette déchetterie.

Il est envisagé, pour les habitants de Saint-Agnan et d'Alligny-en-Morvan (à l'exclusion des hameaux plus proches de la déchetterie de Montsauche-Les Settons que de celle de Saulieu), que la communauté de communes prenne en charge une carte d'accès par an et par foyer qu'elle paierait directement à la CC de Saulieu.

On peut estimer qu'environ 200 foyers solliciteraient une carte d'accès, ce qui représente une dépense de 9 000 € à l'année.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur la nécessité de certains foyers d'accéder à la déchetterie de Saulieu.

L'assemblée s'interroge sur l'opportunité de cette proposition alors que les déchetteries du territoire sont en accès libre.

Madame Andrée LUTREAU suggère une participation financière des habitants qui souhaitent se rendre dans une déchetterie plus proche de leur domicile.

Les élus indiquent également que d'autres communes du territoire sont concernées par cet éloignement des lieux de déchetteries.

Vote Pour : 0 voix
(au scrutin public) Contre : 30 voix
Abstentions : 9 voix Mesdames Florence BERLO, Christiane GADREY (ayant donné pouvoir à Florence BERLO), Laurence GUILLAUME, Christine PIN (ayant donné pouvoir à Patrice JOLY) Messieurs Patrice JOLY, Sylvain MATHIEU, Christian PAUL, Daniel GONTHIER et Emmanuel RABEUX (ayant donné pouvoir à Daniel GONTHIER)

Le conseil communautaire refuse à l'unanimité la proposition de convention avec la déchetterie de Saulieu.

4.4. Appel à projets CITEO – équipements de pré-collecte

Le Président informe le conseil communautaire que l'éco-organisme CITEO lance un appel à projet afin d'accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement d'équipements pour la collecte des déchets hors-foyer.

Les projets retenus devront porter sur l'installation d'équipements de pré-collecte (corbeille de tri, abris bacs, colonne à verre, équipements mobiles, ...) sur des lieux à forte fréquentation où une consommation nomade est avérée (zones touristiques, parcs, centre-ville, ...).

L'ensemble des collectivités adhérentes au SIEEEN sont intéressées par cet appel à projet pour lequel le SIEEEN serait coordinateur.

Pour notre territoire, cet appel à projet pourrait financer de nouvelles colonnes à verre (pas de financement pour le simple remplacement) et des équipements mobiles qui pourraient être mis à disposition des organisateurs d'évènement divers (évènements sportifs, festivals, marchés, ...).

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour répondre à cet appel à projets avec le SIEEEN.

Madame Andrée LUTREAU interroge le président sur la notion d'équipements mobiles.

Il lui est répondu qu'il s'agit de petits équipements qui ne sont pas des PAV, sauf pour le verre.

Madame Andrée LUTREAU soulève un problème d'accessibilité des PAV verres pour les personnes âgées car les orifices sont trop hauts.

Le Président l'informe qu'il existe des PAV pour personne à mobilité réduite mais que leur contenance est moindre. Ce point sera étudié en commission.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour répondre à cet appel à projets avec le SIEEEN.

4.5. Conventionnement CITEO – lutte contre les déchets abandonnés

Le Président informe le conseil communautaire que l'objectif de ce conventionnement est de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés, structurées au niveau local et pérennes. Des conventions pluriannuelles peuvent être proposées jusqu'à fin 2025 avec un renouvellement jusqu'à fin 2028.

Il s'agit du versement d'une somme par commune en fonction du nombre d'habitants et de la typologie des communes, pour participer aux coûts de nettoyage et aux actions de

communication liées à la lutte contre les dépôts sauvages (cf annexe du CR commission environnement).

Pour l'ensemble des 34 communes de la CCMSGL, cela représente une aide de 32 435 €/an. Si le portage est effectué par une communauté de communes, chaque commune souhaitant intégrer le dispositif doit délibérer pour mandater l'EPCI comme signataire de la convention.

Après avis de la commission environnement, il est proposé que la convention soit portée par la CCMSGL avec une « mise en commun » des soutiens permettant de participer au financement du poste d'agent volant, du traitement des déchets issus des dépôts sauvages et de supports de communication.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour répondre à l'appel à projets CITEO pour le compte des communes qui auront délibéré dans ce sens.

Monsieur Sylvain MATHIEU s'interroge sur la consistance des « déchets abandonnés ».

Il est répondu que cela correspond aux déchets abandonnés dans l'espace public. Les déchets abandonnés sur terrains privés ne rentrent pas dans l'opération. Ces déchets « privés » relèvent de la police générale du maire au titre de la salubrité publique.

Monsieur Christian PAUL rappelle que le besoin est fort dans le Morvan et qu'une collecte de carcasses de voiture pourrait être mise en place par la CCMSGL, comme le Parc du Morvan l'avait fait il y a quelques années. Les communes se coordonneraient pour le repérage et feraient remonter les besoins à la CCMSGL.

Le conseil communautaire acte le lancement d'une telle opération pour enlever les carcasses de voiture du territoire.

Le conseil communautaire accepte également à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour répondre à l'appel à projets CITEO pour le compte des communes qui auront délibéré dans ce sens.

4.6. Achat d'un nouveau camion plateau avec une grue

Le Président informe le conseil communautaire que le véhicule actuel utilisé pour la livraison des sacs et des bacs, la collecte des encombrants et la manutention des colonnes à verre a atteint un état d'usure prononcé et qu'il serait souhaitable de le remplacer.

Ce véhicule a été acheté d'occasion en 2016, sa mise en circulation datant de 2007. Il compte aujourd'hui 123 475 km. La grue ne permet pas de déplacer aisément les colonnes à verre et ne permet pas de porter des charges supérieures à 200 kg.

En 2023, le véhicule a rencontré de nombreux problèmes techniques.

Le Président propose donc au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour acter l'achat d'un nouveau camion tel que décrit ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

4.7. Lancement d'une étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement collectif

Le Président rappelle au conseil communautaire que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1^{er} janvier 2026. La CCMSGL possède d'ores et déjà la compétence « assainissement non collectif ».

La commission environnement et le bureau communautaire ont pu échanger à ce sujet ces dernières semaines.

Chacune des assemblées a pu exprimer son inquiétude sur ce transfert, particulièrement complexe au regard des particularités de notre territoire (associations syndicales libres / diversité des modes de gestion et de la tarification / ruralité) et sur l'harmonisation des tarifs.

Aussi, le Président a envoyé dernièrement un courrier aux maires de notre territoire leur proposant de créer une pétition, avec l'appui de l'Amicale des Maires de la Nièvre, afin de s'opposer au transfert et demander son application facultative.

En parallèle, une étude pourrait être lancée en prévision de ce transfert afin de réaliser un diagnostic de l'existant sur chaque commune et d'étudier les différents scénarios possibles de mise en œuvre de ces compétences au niveau intercommunal. Cette étude pourrait être subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Seine Normandie qui souhaite avoir un regard sur le cahier des charges avant le lancement de la consultation, en intégrant notamment la question de la gestion durable de la ressource en eau sur notre territoire.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour lancer cette étude et solliciter les subventions afférentes à ce dossier.

Monsieur Laurent COTTIN s'interroge sur l'intérêt de l'étude car les diagnostics des réseaux menés individuellement par les communes sont subventionnés à 80%.

Le Président répond qu'il s'agit d'une étude différente qui est utile à la prise de la compétence. C'est un outil d'aide aux décideurs publics et non une étude purement technique.

Monsieur Laurent COTTIN exprime son désaccord avec la démarche d'étude. Il désire s'opposer totalement à la démarche de transfert.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur les conséquences d'un refus de transfert.

Il est répondu que le transfert sera automatique et que les finances publiques seront bloquées en matière d'eau et d'assainissement pour les communes.

Madame Fabienne PETITRENAUD quitte la séance.

Monsieur Sylvain MATHIEU interpelle Monsieur Patrice JOLY sur la possibilité d'une abrogation de l'obligation de transfert par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Il lui est répondu qu'un tel retour en arrière n'est plus envisagé malgré des propositions de lois en ce sens.

Le Président recueille l'assentiment de l'assemblée sur le principe de la pétition contre le principe du transfert obligatoire au 01/01/2026.

Monsieur Sylvain MATHIEU propose de voter la pétition sous forme de motion du conseil.

Le Président soumet cette proposition de motion au vote de l'assemblée.

Vote	Pour :	34 voix
(au scrutin public)	Contre :	2 voix Mesdames Marie LECLERCQ et Martine DAOUST
	Abstentions :	2 voix Mesdames Brigitte GAUDRY et Denise FOUCAULT (ayant donné pouvoir à Brigitte GAUDRY)

Le Président soumet le principe de la signature de l'étude préalable au vote de l'assemblée.

Vote	Pour :	19 voix
------	--------	---------

Publication
le17/04/2024.....

(au scrutin public) Contre : 19 voix Mesdames Andrée LUTREAU, Danièle PERROT (ayant donné pouvoir à Andrée LUTREAU), Florence BERLO, Christiane GADREY (ayant donné pouvoir à Florence BERLO), Brigitte DUVERNOY, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER
Et Messieurs Eric GALLOIS, Abel MOURA, Laurent COTTIN, Laurent LIBRERO, Jean-Pierre BILLARD, Eric JUSSIÈRE, Marc PERRIN, Marc BONNOT, Philippe DAUVERGNE, Jean-Luc VIEREN (ayant donné pouvoir à Philippe DAUVERGNE), Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc BLANDIN
Abstention : 0 voix

Monsieur Christian PAUL propose de remettre l'adoption de l'étude au prochain conseil.

Au vu des échanges et du résultat du vote, le Président décide de reporter la décision au prochain conseil communautaire.

5. Voirie

Le Président informe le conseil que depuis le 2 janvier dernier, Laurent JACQUES, a intégré les services de la CCMSGL en tant que technicien voirie. Il est à la disposition des communes pour toute demande d'expertise ou de chiffrage en vue de l'élaboration de leur programme de travaux.

5.1. Lancement des marchés des travaux voirie 2024

Le Président rappelle au conseil communautaire que pour engager les programmes de travaux en matière de voirie pour les communes n'ayant pas signé de convention de gestion, la communauté de communes utilisait jusqu'en 2023 des marchés publics à bons de commande. Il propose, à partir de 2024 et pour une durée de 2 ans, la mise en place d'un accord-cadre à marchés subséquents, qui permet un montage plus souple et réactif.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le lancement de ce marché de travaux de voirie et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à cette opération.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

5.2. Conclusion des conventions de gestion de voirie 2024

Le Président informe le conseil communautaire que, comme les années précédentes, certaines communes du territoire intercommunal ont sollicité la conclusion d'une convention de gestion relative à la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2024. Ces conventions permettent aux communes de réaliser sous leur maîtrise d'ouvrage les travaux de voirie.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la conclusion de telles conventions par le Président avec toutes les communes qui solliciteront ce dispositif.

Monsieur Eric GALLOIS interpelle l'assemblée sur le fait que le technicien voirie soit payé sur la base des enveloppes voiries qui reviennent normalement aux communes.

Le Président fait droit à l'observation de Monsieur Eric GALLOIS et annonce le paiement de l'agent voirie sur le budget de la CCMSGL pour l'avenir.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public d'approuver la conclusion de conventions de gestion de voirie 2024 par le Président avec toutes les communes qui solliciteront ce dispositif.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 22h40.

Le Président



René BLANCHOT

Le secrétaire



Marie LECLERCO

Annexe : Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.ccmorvan.fr

Publication

le 17.04.2024